

220C4721
FR0000054470-FS1225

30 octobre 2020

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

UBISOFT ENTERTAINMENT
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 30 octobre 2020, la société Morgan Stanley & Co. International plc¹ (Legal & Compliance Department, 25 Cabot Square, Canary Wharf, Londres, E14 4QA, Royaume-Uni) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 26 octobre 2020, par suite d'une acquisition d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT hors marché, le seuil de 5% du capital de la société UBISOFT ENTERTAINMENT et détenir individuellement 6 176 633 actions UBISOFT ENTERTAINMENT représentant autant de droits de vote, soit 5,005% du capital et 4,56% des droits de vote de cette société².

À cette occasion, la société Morgan Stanley Corp. (c/o The Corporation Trust Company (DE), Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) n'a franchi aucun seuil et détient, au 26 octobre 2020, indirectement, par l'intermédiaire de ses filiales Morgan Stanley & Co. International plc, Morgan Stanley & Co. LLC, Morgan Stanley Europe SE et Morgan Stanley France S.A., 6 340 286 actions UBISOFT ENTERTAINMENT représentant autant de droits de vote, soit 5,14% du capital et 4,68% des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Morgan Stanley & Co. International plc	6 176 633	5,005	6 176 633	4,56
Morgan Stanley France S.A.	129 710	0,11	129 710	0,10
Morgan Stanley Europe SE	25 134	0,02	25 134	0,02
Morgan Stanley & Co. LLC	8 809	0,01	8 809	0,01
Total Morgan Stanley Corp.	6 340 286	5,14	6 340 286	4,68

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce :

- la société Morgan Stanley & Co. International plc a précisé détenir 3 084 183 actions UBISOFT ENTERTAINMENT (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat ;
- la société Morgan Stanley & Co. LLC a précisé détenir 8 809 actions UBISOFT ENTERTAINMENT au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat ; et

¹ Contrôlée par la société Morgan Stanley Corp.

² Sur la base d'un capital composé de 123 414 480 actions représentant 135 463 281 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- la société Morgan Stanley Europe SE a précisé détenir 25 134 actions UBISOFT ENTERTAINMENT au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général, la société Morgan Stanley & Co. International plc a précisé détenir 102 698 actions UBISOFT ENTERTAINMENT (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) dont :

- 100 000 actions UBISOFT ENTERTAINMENT résultant de la détention de contrats de « *put option* » exerçables à tout moment jusqu'au 18 juin 2021, portant sur autant d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT au prix unitaire par action de 48 € ; et
- 2 698 actions UBISOFT ENTERTAINMENT résultant de la détention de contrats de « *convertible bond* » exerçables à tout moment jusqu'au 24 septembre 2024, portant sur autant d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT.
